

COMMUNIQUE DE PRESSE

26 avril 2024

Alerte sur l'exercice illégal de l'orthoptie !

Le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) alerte sur l'exercice illégal de l'orthoptie et une possible dérive des fonctions des assistants médicaux.

En 2022, la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi de la Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux (CPNEFP) avait déjà informé ses adhérents « *qu'un certain nombre d'assistants médicaux se voyaient confier des tâches qui allaient au-delà des compétences décrites dans le référentiel métier* ». Aujourd'hui, le **Syndicat National Autonome des Orthoptistes** constate que ces derniers pratiquent toujours des examens réservés uniquement à l'exercice des orthoptistes.

Il est primordial de rappeler que la profession d'orthoptiste est réglementée par un décret. Ce qui interdit formellement aux autres professionnels la réalisation de bilans orthoptiques, d'explorations, de champs visuels et de bilans ainsi que la rééducation neurovisuelle.

Le SNAO, seul syndicat représentatif des orthoptistes, a pour devoir de souligner que non seulement ces pratiques sont illégales (même sous la supervision d'un médecin), mais **qu'aucun remboursement** n'est possible par la caisse d'assurance maladie ni par les mutuelles lorsque les actes ne sont pas réalisés personnellement par l'orthoptiste.

« Nous avons une responsabilité morale et juridique vis-à-vis de nos patients et nous ne tolérerons pas que l'exercice de notre profession soit pratiqué dans un cadre hors-la loi. Ainsi, nous attaquerons en justice toute profession qui se livrera à l'exercice illégal de la profession d'orthoptiste », déclare Mélanie Ordines, Présidente du SNAO.

A propos du SNAO (Syndicat National Autonome des Orthoptistes)

Créé en 1959, le SNAO est le seul syndicat représentatif de la profession d'Orthoptiste. Son rôle est de défendre et promouvoir l'orthoptie et de soutenir les orthoptistes.

L'orthoptie désigne l'ensemble des méthodes d'examen et de traitement non chirurgical et sans appareillage des troubles fonctionnels de la vision binoculaire et de la motricité oculaire tels que le strabisme, l'amblyopie, les problèmes de convergence, la fatigue oculaire, etc. Les fonctions de l'orthoptiste sont l'analyse, le dépistage, la rééducation et la réadaptation des yeux. Son action s'étend du nourrisson à la personne âgée.

La dernière avancée du Syndicat: l'accès direct aux orthoptistes est possible pour les personnes âgées de 16 à la veille des 43 ans depuis le 25 janvier 2023 (JO). Cette avancée majeure confirme le rôle clé joué par l'orthoptiste en tant qu'acteur de la prévention et du soin de la filière visuelle :

- L'orthoptiste peut proposer la prescription d'une correction optique (lunettes et/ou lentilles) si l'état de santé visuelle du patient le permet

- L'orthoptiste peut proposer aux enfants un bilan visuel à deux âges clés de leur vie : entre 9 et 15 mois, puis entre 2,5 et la veille des 6 ans.

L'orthoptie apporte aussi des solutions aux nouveaux enjeux du système de santé en matière de démographie médicale, de développement de l'interprofessionnalité et d'organisation de l'offre médicale.

CONTACT PRESSE

Nicolas Merlet

nicolasmerlet@ortus-sante.fr

06 25 79 64 79